FLASH INFO N°8

Juin 2016

Edito du Président

Petit déjeuner-débat du 10 mai 2016 Au Tribunal de Commerce de Paris

L'Europe connait des turbulences avec le « Brexit » de la Grande-Bretagne.

Mais nous les experts membres de la CIECAP (1931) persévérons dans notre projet d'une « Europe des Experts Judiciaires ».

Nous sommes déjà jumelés depuis sept ans avec l'ABEX l'une des plus anciennes associations d'experts belges créée en 1933.

Cette année le jumelage avec l'association des Experts Espagnols de Valence (APCAJCV) est en cours de réalisation.

Les Comités de nos deux associations ont voté à l'unanimité ce jumelage.

Les Espagnols, lors de leur assemblée générale du 30 juin 2016, viennent d'approuver et de confirmer le mandat donné à leur Présidente et à leur Secrétaire Général de signer cette Convention.

La CIECAP soumettra à votre vote la confirmation du mandat donné par notre Comité à notre Président et à notre Secrétaire Générale de signer cette Convention, ceci le 25 janvier 2017 date de notre prochaine Assemblée Générale.

De son côté, la CNCEJ, lors de son Congrès de Strasbourg du 23 au 25 septembre 2016, entend poursuivre également le développement des contacts entre experts judiciaires au niveau européen afin d'envisager « demain » une « expertise judiciaire européenne ».

Ensemble, faisons en sorte que ces projets européens puissent un jour prochain passer du « rêve à la réalité ».

Le **Président Jean MESSINESI** nous a invités à un petit déjeuner débat, en présence de **Monsieur Hervé LEFEBVRE**, Délégué des Mesures d'Instruction et **Monsieur Jean-Pierre LUCQUIN**, Conseiller du Président. Des échanges très cordiaux et très instructifs ont eu lieu avec les 20 membres présents de la Compagnie. Le Président MESSINESI a suggéré d'organiser un nouveau petit déjeuner débat au second semestre 2016 pour également 20 membres. Nous ne manquerons pas de vous diffuser l'information.

Stage de formation

Le stage de formation organisé par notre Compagnie, sous la conduite de notre ami Patrick Rivière, a été suivi par une quarantaine de nos membres et ce à leur grande satisfaction.

La fin de ce cycle s'est achevée par un dîner auquel assistait notre Président, dîner qui s'est déroulé dans une ambiance très amicale.

Michel V. VASSILIADÈS

Calendrier des manifestations pour le second semestre 2016

Mercredi 14 septembre : visite du Musée du Louvre à Lens suivie de la visite du Centre Historique Minier Lewarde à 8 km de Douai. (départ de Paris Gare du Nord à 7h52 arrivée à Lens à 9h02 puis retour de la Gare de Douai à 16h51 arrivée à Paris à 18h08).

<u>Mercredi 12 octobre</u> : ½ journée des experts et secrétaires suivie d'un déjeuner de 8h45 à 14h30 chez JENNY.

<u>Jeudi 24 novembre</u> : journée de formation par l'Institut de Soudure dont le thème est : « vieillissement des installations industrielles / Aptitude à l'emploi : un enjeu de sécurité majeur »

<u>Courant novembre</u> : déjeuner des membres de la CIECAP à l'ECOLE FERRANDI.

Calendrier des manifestations pour le Premier trimestre 2017

Calendrier 1er trimestre 2017 :

<u>Mercredi 11 janvier</u> : dîner des greffières <u>Mercredi 25 janvier</u> : AG de la Compagnie

La règlementation « amiante » - évolution

Pierre LAFARGUE

La protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis est entrée dans le champ couvert par la politique de santé publique en 1997.

Dès lors, les propriétaires de tout ou partie d'immeubles bâtis - qu'ils appartiennent à des personnes privées ou publiques -

et dont le permis de construire a été délivré avant le 1^{er} juillet 1997, ont eu l'obligation de protéger la population qui réside, circule ou travaille dans des immeubles bâtis où sont présents des matériaux et des produits contenant de l'amiante.

Les principales dispositions concernent les obligations faites aux propriétaires d'immeubles de faire réaliser des repérages de matériaux et produits contenant de l'amiante et le cas échéant de constituer et mettre à jour un dossier technique amiante*.

Ces dispositions obligent les propriétaires d'immeubles à faire réaliser des travaux de mise en sécurité ou de mettre en œuvre un suivi de l'état des matériaux et produits contenant de l'amiante.

Le Décret n^O 2011-629 du 3 juin 2011 est venu restructurer la partie réglementaire du code de la santé publique et renforcer les règles concernant la prévention des risques liés à l'amiante dans les immeubles bâtis.

Ce décret précise, entre-autre, les missions des opérateurs de repérage et des organismes qui réalisent des analyses de matériaux ou des mesures d'amiante dans l'air, ainsi que les modalités qui permettent au préfet de gérer les situations de non-conformité ou d'urgence.

Les nouvelles obligations des propriétaires d'immeubles bâtis en matière de repérage sont les suivantes :

- en cas de vente, les propriétaires d'immeubles d'habitation ne comportant qu'un seul logement font réaliser un repérage des matériaux et produits des listes A et B contenant de l'amiante.
- les propriétaires des parties privatives d'immeubles collectifs d'habitation y font réaliser un repérage des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante. En cas de vente, ils font également réaliser un repérage des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante.
- Les propriétaires des parties communes d'immeubles collectifs d'habitation y font réaliser un repérage des matériaux et produits des listes A et B contenant de l'amiante.
- Les propriétaires des autres immeubles bâtis y font réaliser un repérage des matériaux et produits des listes A et B contenant de l'amiante.
- Les propriétaires des immeubles bâtis font réaliser, préalablement à la démolition de ces immeubles, un repérage des matériaux et produits de la liste C contenant de l'amiante.

S'agissant de la protection des travailleurs contre les risques d'exposition à l'amiante, le code du travail a évolué avec l'apparition du Décret n⁰ 2012-639 du 4 mai 2012.

Cette évolution faisait suite à une campagne de mesures META organisée par la DGT qui a permis d'identifier et de comptabiliser les fibres fines d'amiante qui n'étaient pas visibles par les méthodes de comptage précédentes en microscopie optique à contraste de phase (MOCP).

Les pouvoirs publics disposaient donc de nouvelles données scientifiques et techniques pour faire évoluer la réglementation.

Le Code du travail distingue deux publics :

- les travailleurs qui réalisent des travaux de retrait ou d'encapsulage de matériaux contenant de l'amiante,
- les travailleurs qui effectuent des interventions sur des matériaux susceptibles de provoquer l'émission de fibres d'amiante.

Les principales mesures de la réforme concernent :

- la détermination de la valeur limite d'exposition professionnelle (VLEP) et les conditions du contrôle du respect de cette valeur limite ;
- les modalités de mesurage de contrôle de l'empoussièrement en substituant la méthode META à la MOCP;
- la suppression de la dualité des notions friable / non friable,
- l'adaptation des moyens de protection collective (MPC) aux niveaux d'empoussièrement sur les chantiers,
- l'adaptation des appareils de protection respiratoire (APR) aux niveaux d'empoussièrement sur les chantiers.
- * DTA = document rassemblant les informations relatives à la présence de ces matériaux et produits.

Liste A, liste B et Liste C se retrouvent dans le Décret du Décret n⁰ 2011-629 du 3 juin 2011

Visite du centre des sous-marins nucléaires (SNLE) A Brest Les 8 et 9 juin 2016

Gilles CHERON

Visite de la Fondation Louis VUITTON Le 15 juin 2016

Gérard MOULIN

Contrairement aux SNLE, notre déplacement à l'Ile Longue n'aura pas été furtif...

Grace à l'Amiral Jean Louis BARBIER les 18 participants ont pu accéder à l'univers insoupçonné des sous-mariniers.

Ce que l'on retient de la visite d'un sous-marin lanceur d'engins et des simulateurs d'entrainement : compétences humaines poussées à l'extrême et haute technologie, deux ingrédients qui marquent cette visite du sceau de l'inoubliable.

Merci encore à Jean Louis pour cette immersion (sans risque) qui nous a permis de mettre une réalité sur le concept de force de dissuasion nucléaire.



Grâce au Colonel José VAZ DE MATOS, une trentaine de membres de notre compagnie s'est retrouvée à la Fondation VUITTON. Visite de la construction du bâtiment et au passage, des expositions en cours.

Une réalisation d'exception avec l'architecte Frank Gehry qui a insufflé à son équipe une passion de construire audelà des limites habituelles. Rien n'a été laissé au hasard, depuis les structures mouvantes dans tous les plans afin d'assurer une flexibilité parfaite jusqu'à l'utilisation de bétons fins afin de réaliser des milliers de panneaux décoratifs agrafés dont la teinte presque blanche donne un réflecteur à la lumière naturelle. A noter également le travail magnifique sur le traitement phonique de l'auditorium et un traitement de l'air pratiquement invisible.

Nous avons aussi pu admirer une partie des œuvres présentées dans un savant mélange entre la mise en contrainte des œuvres au regard de salles d'expositions toutes différentes les unes des autres.

Ce bâtiment hardi est posé au cœur du bois de Boulogne, en plein Paris, des ailes qui laissent penser aux voilures de grand bateau soumis aux intempéries.

Nous ne pouvons passer sous silence l'exposition de Daniel BUREN par la mise en place de filtres colorés sur les panneaux de verre de la toiture. Cet acte artistique permet à ce bâtiment d'être lui-même une œuvre vivante soumise à chaque instant au bon vouloir de la nature et du soleil.

Visite de la Philharmonie Le 15 mars 2016

Le Colonel José VAZ de MATOS a organisé une visite de la Philharmonie de Paris, prestigieux établissement culturel bénéficiant d'un équipement acoustique de haute qualité consacré à la musique symphonique, à la musique de chambre, au jazz et/ou aux musiques du monde. Les membres participants ont été particulièrement enchantés de la qualité de cette visite.

OPALEXE

Julien ISCHER

Opalexe est un service web qui permet de dématérialiser l'échange des documents dans une expertise. Cet outil est conçu pour permettre aux experts de créer des espaces de partage par expertise, d'inviter des participants à une expertise, de contrôler l'accès aux documents confidentiels, de visualiser qui a accédé aux documents soumis au contradictoire, de communiquer confidentiellement avec la juridiction....

Son utilisation permet de limiter considérablement les échanges sous format papier au cours de l'expertise.

Une démonstration sera proposée prochainement aux membres de la CIECAP par le référent de la compagnie.

Pour toute question relative à l'utilisation de la plate-forme, les membres de la compagnie peuvent contacter la société Oodrive, éditrice d'Opalexe, aux coordonnées suivantes : opalexe@oodrive.fr

Tel: 01 49 70 29 30

CIECAP au Lido

Notre ami et confrère, Jean GOTLIBOWICZ, qui est un peu chez lui au LIDO, a eu la gentillesse de proposer aux participants qui le souhaitaient, avant l'ouverture des portes, de découvrir la nouvelle machinerie scénique de la salle. Après l'escamotage de la piste de danse il a montré le jeu des tiroirs rangés et la piscine reposant en fond de fosse. Une fois la visite terminée, les membres ont pu regagner leurs places qui, encore une fois, grâce à Jean GOTLIBOWICZ, étaient du meilleur choix, à savoir face à la piste.

Puis après le dîner, la nouvelle revue du LIDO a remporté un franc succès parmi les 85 membres de la Compagnie dont 5 invités. Cette revue est portée par un travail chorégraphique surprenant et inclut des artistes d'exception de disciplines diverses, du hip hop aux arts du cirque, et bien sûr la chanteuse, la vraie meneuse de "Paris Merveilles". A travers elle, cette revue affiche un style décontracté et s'accorde même quelques notes d'autodérision.

Les membres de la Compagnie ont tous été très satisfaits et ont trouvé cette soirée très vivifiante et de grande convivialité en ajoutant, entre autres, que cette belle soirée renforçait les liens entre les membres de notre Compagnie.

Les photos, qui seront visibles, la semaine prochaine, sur le site de la Compagnie, illustrent parfaitement bien cette agréable soirée

Mise à jour de la méthodologie de gestion des sols pollués - Actualités Anne NORTURE

La CIECAP a organisé début avril via son groupe « environnement » un diner-débat concernant l'actualité réglementaire en matière de gestion des sites pollués, des changements significatifs étant en cours.

Le Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Energie a la charge de la définition des politiques publiques en matière de sols pollués. Depuis les années 90, différentes instructions ministérielles ont été diffusées et des outils de gestion, conçus sous forme de guides méthodologiques, ont été mis à la disposition des différents acteurs du domaine. Les textes de gestion des sites pollués du 8 février 2007 constituent ainsi une base méthodologique robuste et reconnue par les acteurs du domaine.

Pour tenir compte des évolutions réglementaires, méthodologiques, toxicologiques et du retour d'expérience acquis depuis 2007, avec l'appui technique de l'ADEME, du BRGM et l'INERIS, les services du MEDDE ont élaboré un projet de guide méthodologique actualisé.

Le guide sera finalisé après une consultation engagée en janvier auprès de l'ensemble des acteurs concernés et qui vient de s'achever à fin mai 2016.

Le projet soumis à consultation est disponible via ce site :

http://www.developpement-

durable.gouv.fr/IMG/pdf/Version_projet_du_27_novembre_2015_pour_consultation.pdf

Nous invitons les membres de la CIECAP à suivre l'avancement de ce projet.

COMPAGNIE DES INGENIEURS EXPERTS PRES LA COUR D'APPEL DE PARIS

13 rue des Epinettes 75017 PARIS - Tel : 01 44 09 95 78

Secrétariat : NICOLE RIBERE

Email: secrétariat@ingenieurs-expertsjudiciaires.org Site: http://www.ingenieurs-expertsjudiciaires.org/

COMITÉ DE REDACTION

Claude APFEL Robert COURDAVAULT Gérard MOULIN Anne NORTURE François PARION Patrick RIVIERE
Jean-Louis SENEJEAN
Michel VASSILIADES
Charles VIGLINO
Francis WOOG